



## Bulletin d'information du Bureau du Procureur

Bulletin n° 127  
du 4 au  
23 juillet 2012

- Le Procureur commence un examen préliminaire sur la situation au Mali
- Les juges de la Cour délivrent de nouveaux mandats d'arrêt contre Bosco Ntaganda et Sylvestre Mudacumura
- Les juges de la Cour condamnent Lubanga à 14 ans de prison
- Le Procureur rencontre des représentants du Gouvernement français et de la Francophonie à Paris

## ACTUALITÉS

**Le Procureur, M<sup>me</sup> Bensouda, commence un examen préliminaire sur la situation au Mali suite au renvoi de la situation par le Gouvernement de ce pays**



The Malian Minister of Justice, H.E. Malick Coulibaly and ICC prosecutor Fatou Bensouda

**18 juillet** – Le Procureur, M<sup>me</sup> Bensouda, a [déclaré](#) : « Aujourd'hui, [...] j'ai reçu une délégation du Gouvernement du Mali conduite par le Ministre de

la justice, Malick Coulibaly. La délégation malienne a transmis une lettre par laquelle le Gouvernement de ce pays, en tant qu'État partie à la CPI, défère à mon bureau "la situation au Mali depuis le mois de janvier 2012" et demande qu'une enquête soit menée en vue de déterminer si une ou plusieurs personnes doivent être accusées des crimes commis. Le Gouvernement en question affirme que les juridictions maliennes sont dans l'impossibilité de poursuivre ou de juger les auteurs de ces crimes. La délégation malienne a également produit des pièces à l'appui de sa demande ». [suite

page 3]

## Les juges de la Cour délivrent de nouveaux mandats d'arrêt contre Bosco Ntaganda et Sylvestre Mudacumura dans le cadre de la situation en RDC

**13 juillet** – La Chambre préliminaire II [a délivré](#) un nouveau mandat d'arrêt à l'encontre de Bosco Ntaganda. Statuant sur la base des éléments de preuve présentés par le Procureur le 14 mai 2012, les juges ont considéré qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que Bosco Ntaganda était responsable de trois chefs de crimes contre l'humanité : meurtre, viol et esclavage sexuel, et persécution, et de quatre chefs de crimes de guerre : meurtre, attaque contre la population civile, viol et esclavage sexuel, et pillage. Ce même jour, la Chambre préliminaire II [a délivré](#) un mandat d'arrêt à l'encontre de Sylvestre Mudacumura, faisant suite à la demande du Procureur de la CPI, considérant qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que M. Mudacumura était responsable de neuf chefs de crimes de guerre : attaque contre la population civile, meurtre, mutilation, traitements cruels, viol, torture, destruction de biens, pillage et atteinte à la dignité humaine. Selon le mandat d'arrêt, M. Mudacumura aurait engagé sa responsabilité pénale individuelle en vertu de l'article 25-3-b du Statut de Rome en ordonnant la commission de ces crimes. Le 16 juillet, le Conseil de sécurité des Nations Unies [a publié](#) un communiqué de presse condamnant les attaques perpétrées par les mutins du M23, dans lequel il a exigé à nouveau que le M23 et tous les groupes armés, notamment les FDLR, mettent fin immédiatement à toute progression et à toute forme de violence dans l'est de la RDC, et a demandé instamment « que les commandants du M23, notamment Bosco Ntaganda, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale, soient arrêtés et traduits en justice ».

## Les juges de la Cour condamnent Thomas Lubanga Dyilo à 14 ans de prison

**10 juillet** – La Chambre de première instance I a condamné Thomas Lubanga Dyilo à une peine totale de 14 ans de prison. La Chambre a également ordonné que le temps écoulé entre la date de sa remise à la Cour, le 16 mars 2006, et le 10 juillet 2012 soit déduit de cette peine.

Le Bureau du Procureur [considère](#) qu'en condamnant Thomas Lubanga Dyilo à 14 ans de prison pour les crimes d'enrôlement et de conscription d'enfants de moins de 15 ans et leur utilisation pour les faire participer activement à des hostilités, les juges de la Cour ont clairement fait savoir aux auteurs de tels crimes qu'ils ne jouiront d'aucune impunité. L'Accusation avait demandé que soit prononcée une peine plus lourde qui reflète davantage la gravité des crimes en cause et les circonstances aggravantes. Le Bureau procède à présent à un examen minutieux du Jugement et décidera s'il y a lieu d'interjeter appel. Il s'attend également à ce que les juges se prononcent sur la question des réparations, afin de s'assurer que justice soit pleinement rendue aux victimes des crimes de Lubanga. [suite page 4]

## Le Procureur, Madame Bensouda, rencontre des représentants du Gouvernement français et de la Francophonie lors de sa première visite officielle en Europe après son entrée en fonction



**19 juillet** – Le Procureur Fatou Bensouda s'est entretenu avec le Ministre français des affaires étrangères, Monsieur Laurent Fabius, la Ministre de la justice, Madame Christiane Taubira, la Ministre des Droits des femmes, Madame Najat Vallaud-Belkacem, et le conseiller diplomatique du Président, Monsieur Paul Jean-Ortiz, lors de sa première visite officielle dans un pays européen suite à sa prise de fonction en juin 2012. Le Procureur a également

rencontré le Secrétaire général de l'OIF, M. Abdou Diouf, le premier chef d'État à avoir ratifié le Statut de Rome en février 1999.



Madame Bensouda a rappelé que la France affichait une bonne coopération et a souligné la nécessité de poursuivre et de renforcer cet appui à l'avenir.

Le 11 juillet, le Procureur a pris part à un séminaire francophone ayant pour thème les « Dix ans d'existence de la CPI » à l'Ambassade de France à La Haye, auquel ont également participé le Président et le Greffier de la Cour. M<sup>me</sup> Bensouda a [présenté](#) la contribution du Bureau du Procureur au développement et au bon fonctionnement de la Cour « *qui a acquis un statut et une légitimité qui en font un acteur majeur de la scène internationale dans les domaines de la paix et de la justice* ». Le Procureur a également souligné les défis à venir et notamment celui de sauvegarder l'indépendance de la Cour et du Bureau du Procureur, d'éviter qu'ils ne se trouvent isolés, et la nécessité de pouvoir compter sur une coopération solide et constante des États parties.

## Activités du Bureau du Procureur

### APERÇU

*7 situations faisant l'objet d'une enquête*

*15 affaires concernant 24 personnes*

*12 mandats d'arrêt en suspens*

*8 examens préliminaires sur 4 continents différents*

#### *Phases*

*1 affaire portée devant les chambres préliminaires*

*6 affaires portées devant les chambres de première instance*

*1 verdict*

## I. Examens préliminaires

Les examens préliminaires se rapportent au processus d'analyse en vertu duquel le Bureau du Procureur détermine s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête dans une situation donnée.

Conformément à l'article 15 du Statut, le Bureau du Procureur recueille et évalue de sa propre initiative des informations émanant de sources multiples ; y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées (phase 1 – examen initial). En respectant un processus séquentiel, et quel que soit le mécanisme par lequel la compétence de la Cour a été déclenchée, le Bureau applique les mêmes critères juridiques que ceux exposés à l'article 53 du Statut, à savoir la **compétence *ratione temporis/ratione loci/ratione personae*** (phase 2a), la **compétence *ratione materiae*** (phase 2b), la **recevabilité**, notamment le critère de complémentarité et de gravité (phase 3) et l'**intérêt de la justice** (phase 4).

Actuellement, sept situations font l'objet d'un examen préliminaire du Bureau du Procureur : l'[Afghanistan](#), le [Honduras](#), la [Corée](#), et le [Nigéria](#) (phase 2b), la [Colombie](#), la [Géorgie](#) et la [Guinée](#) (Phase 3).

**RENOI DE LA SITUATION PAR LE MALI** [*suite de la page 1*] : Le renvoi auquel a procédé le Gouvernement du Mali, le quatrième effectué par un État partie africain, fait suite à la décision prise le 30 mai 2012 par le Conseil des ministres de ce pays de déférer la situation à la CPI. Ce renvoi fait également écho à la demande adressée à la CPI le 7 juillet 2012 par le Groupe de Contact de la CEDEAO sur le Mali (comprenant le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Niger, le Nigéria et le Togo) de « *procéder aux investigations nécessaires à l'identification des auteurs de crimes de guerre et à engager les poursuites nécessaires à leur encontre.* »

Mon bureau a suivi la situation au Mali très attentivement depuis que la violence y a éclaté aux alentours du 17 janvier 2012. Le 24 avril, alors que plusieurs sources faisaient état de la commission de meurtres, d'enlèvements, de viols ainsi que de l'enrôlement d'enfants, j'ai rappelé à toutes les parties la compétence de la CPI s'agissant de crimes inscrits au Statut de Rome commis sur le territoire du Mali ou par des ressortissants maliens. Le 1<sup>er</sup> juillet, j'ai souligné que la destruction délibérée des mausolées de saints musulmans à Tombouctou pouvait constituer un crime de guerre relevant de l'article 8 du Statut de Rome.

J'ai donné l'instruction à mon Bureau de procéder immédiatement à un examen préliminaire de la situation pour évaluer si les critères fixés à l'article 53-1 du Statut de Rome aux fins d'ouvrir une enquête étaient remplis. Je rendrai une décision publique le moment venu. »

Le renvoi de la situation par le Gouvernement malien survient dans le contexte d'un consensus international grandissant en faveur de l'ouverture d'une enquête sur les crimes qui auraient été commis dans le pays depuis janvier 2012 et de poursuites engagées contre leurs auteurs. Dans sa [résolution](#) adoptée à l'unanimité en vertu du Chapitre VII le 5 juillet 2012, le Conseil de sécurité a souligné que les attaques contre des bâtiments à caractère religieux ou des monuments historiques pouvaient constituer une violation du droit international au regard du Statut de Rome. Le 7 juillet 2012, la CEDEAO [a exhorté](#) la CPI à enquêter sur les crimes de guerre qui auraient été commis au Mali et à poursuivre les personnes qui en porteraient la responsabilité. Le 19 juillet 2012, l'Union africaine a fait une [déclaration solennelle](#) par laquelle elle condamnait les violations des droits de l'homme et la destruction de l'héritage culturel à Tombouctou, les qualifiant de « *violation[s] grave[s] du droit international* », demandant en outre que « *leurs auteurs soient traduits devant les juridictions internationales compétentes.* »

## II. Enquêtes et poursuites

### 1. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC) – Renvoi : avril 2004      Ouverture de l'enquête : juin 2004

#### Procès

*Le Procureur c. [Thomas Lubanga Dyilo](#)* – accusé des crimes de guerre consistant à la conscription et à l'enrôlement d'enfants et à leur utilisation pour les faire participer activement à des hostilités dans la région de l'Ituri en 2002 et en 2003

**État d'avancement** : jugement prononcé le 14 mars 2012 ; l'audience consacrée aux observations relatives à la détermination de la peine a eu lieu le 13 juin 2012.

*Le Procureur c. [Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui](#)* – accusés de crimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors de l'attaque du village de Bogoro en Ituri le 24 février 2003

**État d'avancement** : présentation des moyens à décharge achevée requisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 15 au 23 mai 2012

#### Mandat d'arrêt en cours

*Le Procureur c. [Bosco Ntaganda](#)* – accusé des crimes de guerre consistant à la conscription et à l'enrôlement d'enfants et à leur utilisation pour les faire participer activement à des hostilités dans la région de l'Ituri en 2002 et en 2003 ; un second mandat d'arrêt a été délivré pour d'autres crimes de guerre (meurtre, attaque lancée contre la population civile, viol, esclavage sexuel et pillage) et crimes contre l'humanité (meurtre, viol, esclavage sexuel et persécution).

**Date de délivrance** : 22 août 2006 et 13 juillet 2012

Le Procureur c. [Sylvestre Mudacumura](#) – accusé de crimes de guerre (attaque lancée contre la population civile, meurtre, mutilation, traitements cruels, viol, torture, destruction de biens, pillage et atteintes à la dignité de la personne) commis dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu entre le 20 janvier 2009 et la fin de septembre 2010

**Date de délivrance :** 13 juillet 2012

**CONDAMNATION DE LUBANGA** [suite de la page 3] : Le Procureur de la CPI continue de mener une enquête sur la situation dans l'est de la RDC où les violences se poursuivent et s'intensifient. Les populations locales, notamment les enfants, demeurent exposées aux conséquences dramatiques de la guerre menée par des groupes armés avec l'appui d'acteurs régionaux. Les civils sont utilisés comme monnaie d'échange en vue de s'assurer le pouvoir et de réaliser des profits. En 2006, la Cour a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Bosco Ntaganda, qui figure parmi les principaux responsables, dans le cadre de cette situation. L'Accusation a récemment demandé à ce que de nouvelles charges s'ajoutent contre lui pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité (meurtre, persécution, attaques intentionnelles contre des civils, viol, esclavage sexuel et pillage). Selon des informations récentes, il semblerait qu'un nouveau groupe appelé M23 et ayant des liens avec lui ait recouru à la violence et s'oppose à l'armée congolaise dans une confrontation armée. Ce sont les civils qui finissent par payer le plus lourd tribut. Cette situation est inacceptable et doit prendre fin. Les auteurs de ces crimes doivent être isolés, arrêtés et traduits en justice. C'est là le seul moyen de briser le cercle vicieux de violences, de représailles et d'attaques dirigées contre la population civile dans l'est de la RDC.

## 2. Situation en [Ouganda](#) – Renvoi : janvier 2004      Ouverture de l'enquête : juillet 2004

### Mandats d'arrêt en cours

Le Procureur c. [Joseph Kony](#) et consorts – accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors de l'insurrection de l'ARS dans le nord de l'Ouganda de 2002 à 2004.

**Date de délivrance :** 8 juillet 2005. Le 11 juillet 2007, la Chambre préliminaire I a ordonné qu'il soit mis fin à la procédure engagée contre [Raska Lukwiya](#). Le 8 novembre 2007, l'Accusation a présenté à la Chambre préliminaire des renseignements concernant le décès présumé de Vincent [Otti](#).

## 3. Situation au [Darfour, Soudan](#) – Renvoi : mars 2005      Ouverture de l'enquête : juin 2005

### Procès

Le Procureur c. [Abdallah Banda Abakaer Nourain](#) et [Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#) – accusés de crimes de guerre commis lors d'une attaque contre la base des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita, au Darfour-Nord, le 29 septembre 2007

**État d'avancement :** confirmation des charges, date de l'ouverture du procès à fixer

### Présentation à venir de nouveaux éléments de preuve à charge

Le Procureur c. [Bahar Idriss Abu Garda](#) – accusé de crimes de guerre commis lors de l'attaque contre la base des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita, au Darfour-Nord, le 29 septembre 2007

### Mandats d'arrêt en cours

Le Procureur c. [Omar Al Bashir](#) – accusé de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide dans le cadre de la campagne anti-insurrectionnelle menée au Darfour de 2003 à 2008 (au moins)

**Dates de délivrance :** 4 mars 2009 et 12 juillet 2010

Le Procureur c. [Ali Kushayb](#) et [Ahmad Harun](#) – accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors des attaques menées contre la population civile au Darfour d'août 2003 à mars 2004

**Date de délivrance :** 27 février 2007

Le Procureur c. [Abdel Raheem Muhammad Hussein](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors des attaques menées contre la population civile au Darfour d'août 2003 à mars 2004

**Date de délivrance :** 1<sup>er</sup> mars 2012

## 4. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA) – Renvoi : janvier 2005      Ouverture de l'enquête : mai 2007

### Procès

Le Procureur c. [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris des viols à grande échelle, commis en RCA entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003

**État d'avancement :** l'Accusation a terminé la présentation des moyens à charge le 21 mars 2012

## 5. Situation au [Kenya](#) – Demande d'ouverture d'enquête: novembre 2009      Ouverture de l'enquête : mars 2010

### Procès

Le Procureur c. [William Samoei Ruto](#) et [Joshua Arap Sang](#) – accusés de crimes contre l'humanité commis lors des violences postélectorales survenues au Kenya entre le 30 décembre 2007 et fin janvier 2008 ou aux alentours de ces dates

**État d'avancement :** tenue du procès décidée le 23 janvier 2012, date d'ouverture du procès fixée au 10 avril 2013 — aucune charge n'a été retenue contre Henry Kosgey mais le Bureau présentera des éléments de preuve supplémentaires.

Le Procureur c. [Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta](#) – accusés de crimes contre l’humanité commis lors des violences postélectorales survenues au Kenya entre le 24 et le 28 janvier 2008

**État d’avancement** : tenue du procès décidée le 23 janvier 2012, date d’ouverture du procès fixée au 11 avril 2013 – aucune charge n’a été confirmée à l’encontre de Mohammed Ali mais le Bureau présentera des éléments de preuve supplémentaires.

5 juillet – Suite au débat tenu lors de la conférence de mise en état du 11 juin, la Chambre de première instance V a [ordonné](#) au Bureau du Procureur de modifier le document de notification des charges, le 21 août 2012 au plus tard, après avoir consulté la Défense. La Chambre a indiqué qu’elle était « *persuadée qu’une mise à jour du document en question après la confirmation des charges permettrait de fournir un exposé des faits facilement accessible pour chacune des accusations* ». La Chambre a ordonné au Bureau du Procureur de fournir à la Défense un projet de document de notification des charges mis à jour le 6 août 2012 au plus tard et a précisé que « *par la suite, les deux parties devraient se mettre en rapport afin de résoudre les points de désaccord qui pourraient survenir quant à la question de savoir si ledit document rend[ait] bien compte de la décision de confirmation des charges* ». La Chambre a indiqué que « *lorsqu’elle mettra à jour le document de notification des charges, l’Accusation indiquera clairement les faits et les circonstances sur lesquels reposent les accusations confirmées. À cet égard, elle tiendra particulièrement compte du droit de l’accusé d’être informé non seulement des dates et des lieux des faits et des circonstances, mais aussi, dans la mesure du possible, du nombre précis de victimes, de leur identité et des moyens employés pour commettre les crimes.* »

9 juillet – La Chambre de première instance V a rendu une décision par laquelle elle annonçait les dates d’ouverture des procès dans le cadre des deux affaires relatives à la situation au Kenya et établissait un calendrier pour les communications et les différentes étapes de la procédure qui seront mises en œuvre par les parties avant l’ouverture des procès. Le procès dans l’affaire *Ruto et Sang* [s’ouvrira](#) le 10 avril 2013 et celui de l’affaire *Kenyatta et Muthaura* le [11 avril 2013](#). La Chambre a ordonné à l’Accusation et aux équipes de la Défense des accusés de présenter leurs premières observations conjointes sur les faits qui ne sont pas contestés le 3 septembre 2012 au plus tard. Elle a en outre demandé à l’Accusation de soumettre la liste de ses témoins et de ses éléments de preuve d’ici au 9 janvier 2013. Elle l’a également priée de communiquer à la Défense l’ensemble de ses éléments à charge, l’ensemble des éléments visés à l’article 67-2 et l’ensemble des éléments relevant de la règle 77, le 9 janvier 2013 au plus tard. Enfin, l’Accusation devra déposer son mémoire préalable le 9 janvier 2013 au plus tard.

#### 6. Situation en [Libye](#) – Renvoi : février 2011

Ouverture de l’enquête : mars 2011

##### Mandats d’arrêt en cours

Le Procureur c. [Saïf Al-Islam Qadhafi](#) et [Abdullah Al-Senussi](#) – accusés de crimes contre l’humanité commis lors des attaques menées contre la population civile par les forces de sécurité libyennes du 15 au 28 février 2011 au moins

**Date de délivrance** : 27 juin 2011 ; le 1<sup>er</sup> juin 2012, la Chambre a décidé que la Libye pouvait surseoir à l’exécution de la demande de remise à la Cour de Saïf Al-Islam Qadhafi jusqu’à ce que l’exception d’irrecevabilité soit définitivement tranchée.

#### 7. Situation en [Côte d’Ivoire](#) – Demande d’ouverture d’enquête: juin 2011 Ouverture de l’enquête : octobre 2011

##### Mandat d’arrêt exécuté

Le Procureur c. [Laurent Gbagbo](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité commis après les élections présidentielles ivoiriennes de novembre 2010

**Date de délivrance** : 23 novembre 2011 (sous scellés)

**État d’avancement** : comparution initiale le 5 décembre 2011 ; audience de confirmation des charges fixée au 13 août 2012

### III. Arrestations - Coopération

#### 11 PERSONNES RECHERCHÉES PAR LA COUR



*Le Procureur c. Bosco Ntaganda* (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **RDC, à Goma et dans les environs**

*Le Procureur c. Joseph Kony et consorts* (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : à **différents moments, dans la zone frontalière entre la RDC, la République centrafricaine et le Sud-Soudan**

*Le Procureur c. Ahmed Harun et Ali Kushayb* (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Sud-Kordofan (Soudan) (A. Harun)**  
**Soudan (A. Kushayb)**

*Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Khartoum, Soudan**

*Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein* (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Khartoum, Soudan**

*Le Procureur c. Saïf Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi* (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Libye / Mauritanie**

#### **IV. Autres activités en matière de coopération**



9 juillet – Madame le Procureur s'est entretenue avec le Ministre britannique des affaires étrangères, William Hague, en visite à La Haye à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome. La rencontre a permis d'évoquer le rôle prépondérant de la justice pénale internationale dans le contexte de la politique étrangère et la révolution mondiale qui s'opère en matière d'obligation de rendre des comptes. Le Procureur s'est réjoui des prises de position du Gouvernement britannique, qui considère que les dirigeants responsables d'atrocités doivent rendre des comptes, et de son appel répété pour que l'ensemble des États coopèrent avec la CPI aux fins d'appréhender les personnes visées par un mandat d'arrêt délivré par celle-ci, dont Bosco Ntaganda, le Président Bachir et Joseph Kony. Chacun s'est accordé sur l'importance de travailler à garantir la justice, la paix, l'obligation de rendre des comptes et la réconciliation dans les pays en situation de conflit et de post-conflit, et sur le fait qu'il ne devrait pas y avoir de refuge ou de sanctuaire possible pour les personnes recherchées pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocide. Suite

au verdict prononcé à l'encontre de Lubanga, le ministre des affaires étrangères a déclaré : « *La condamnation de Thomas Lubanga par la Cour pénale internationale réjouira ses victimes. C'est un message fort qui rappelle que les auteurs des crimes internationaux les plus graves devront rendre compte de leurs actes. Le Gouvernement de la RDC peut être fier d'avoir contribué à traduire Lubanga en justice. J'exhorte tous les États, en particulier ceux de la région des Grands Lacs, à poursuivre la lutte contre l'impunité en contribuant à appréhender les auteurs de crimes graves qui menacent la paix, la sécurité et le bien-être des communautés locales, à commencer par les femmes et les enfants. Comme je l'ai dit dans mon intervention hier à La Haye, le Royaume-Uni continuera d'apporter un soutien indéfectible aux activités et aux enquêtes de la Cour pénale internationale.* »

13 juillet – Le Procureur a assisté à la cérémonie d'admission de la République du Guatemala en tant que 121<sup>e</sup> État partie au Statut de Rome, au siège de la Cour.

#### **V. À venir**

<b>Juillet</b>						
22	23	24	25	26	27	28
Participation du Procureur à un symposium portant sur les périodes de transitions après un	Participation du Procureur à un symposium portant sur les périodes de transitions après un					

<i>conflit et la justice internationale, organisé par l'Institut international pour la paix et la sécurité, à La Haye</i>	<i>conflit et la justice internationale, organisé par l'Institut international pour la paix et la sécurité, à La Haye</i>					
29	30	31				

## Août

			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13 <i>Présence du Procureur à l'ouverture de l'audience de confirmation des charges contre Laurent Gbagbo, à La Haye</i>	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25 <i>Allocution du Procureur à la conférence Jonathan I. Charney de 2012 sur le droit international organisée par la faculté de droit de l'Université Vanderbilt, à Nashville</i>
26 <i>Participation du Procureur au 6<sup>e</sup> session annuelle des Dialogues sur le droit international humanitaire organisé par le Centre Robert H. Jackson, à Chautauqua (New York)</i>	27 <i>Participation du Procureur au 6<sup>e</sup> session annuelle des Dialogues sur le droit international humanitaire organisé par le Centre Robert H. Jackson, à Chautauqua (New York)</i>	28 <i>Participation du Procureur au 6<sup>e</sup> session annuelle des Dialogues sur le droit international humanitaire organisé par le Centre Robert H. Jackson, à Chautauqua (New York)</i>	29 <i>Allocution du Procureur à la conférence de la remise du prix humanitaire Cox ; réception du prix pour sa contribution à la justice internationale, à la faculté de droit de l'Université Case Western Reserve, à Cleveland</i>	30	31	

## VI. Autres informations



17 juillet – Le Procureur, M<sup>me</sup> Bensouda, a reçu un diplôme honorifique de l'Université du Middlesex à Londres, en reconnaissance de son travail dans les domaines du droit international et des droits de l'homme. À cette occasion, le Procureur a déclaré : « *Je considère ce diplôme comme une reconnaissance, non seulement de mon cheminement personnel, mais surtout pour les réalisations de la Cour pénale internationale et du Bureau du Procureur. La CPI a née d'une idée révolutionnaire couchée sur le papier à Rome en 1998 pour devenir aujourd'hui une réalité incontestable sur la scène internationale.* »

Juillet 2012 – Le prix spécial d'accomplissement de l'Association internationale des procureurs a été décerné au Bureau du Procureur pour ses réalisations dans le cadre du procès de Thomas Lubanga Dyilo. Ce prix récompense le Bureau « *pour avoir surmonté un certain nombre de difficultés majeures en vue de parvenir à la condamnation de Thomas Lubanga Dyilo pour le crime de guerre consistant à avoir procédé à l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans et les avoir fait participer activement à des hostilités en 2002 et en 2003* ». Le Procureur recevra ce prix honorifique au nom du Bureau lors de la prochaine conférence annuelle de l'Association internationale des procureurs en octobre 2012.

\* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M<sup>me</sup> Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : [Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int](mailto:Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int)